

L'arrêté du 30 décembre 2011 paru au journal officiel du 31 décembre 2011 fixe le montant du plafond de la Sécurité Sociale pour l'année 2012, soit :

- 3031 euros lorsque les rémunérations sont versées mensuellement
- 36 372 euros lorsque les rémunérations sont versées annuellement